

Le règlement financier de l'établissement pour l'année 2026 /2027

Le coût global annuel de la scolarité est calculé dès le début de l'année et sera divisé en 10 factures permettant ainsi à chacun de programmer son budget et d'étaler l'ensemble des dépenses sur l'année soit 29€ par mois.

Tout mois commencé sera dû.

Seuls les sorties et spectacles ne peuvent être comptés à l'avance (mais ils représentent un budget très limité) ainsi que la garderie et l'étude.

Ces frais ne sont pas inclus dans les frais de scolarité mais font partie des services péri scolaires, au même titre que la cantine facturée selon le quotient CAF pour les élèves lorientais.

Pour les élèves de la commune de Ploemeur voir avec le CCAS qui vous remettra un dossier à compléter. Ce dossier passera alors en commission.

1. Les tarifs

a/ La contribution des familles

Trois tarifs sont proposés aux familles

⇒ **Le tarif A** qui est le **tarif de base** correspondant aux **29€ demandés chaque mois** aux familles.

⇒ Deux autres tarifs optionnels intégrant une **contribution volontaire** sont également proposés.

Cette contribution volontaire constitue un **effort de solidarité** en fonction de la réalité financière de chaque famille.

La contribution des familles s'élève à :

Elèves	Contribution des familles
Pour les écoliers des classes maternelles et élémentaires	Tarif A : 290€ (tarif de base) par an et par élève (29€ par mois)
	Tarif B : 290€ (tarif de base) + 50€ de participation volontaire soit 340€ par an et par élève (34€ par mois)
	Tarif C : 290€ (tarif de base) + 100€ de participation volontaire soit 390€ par an et par élève (39€ par mois)

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et à la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d'une réduction de 10€ pour le 3^{ème} enfant et d'une gratuité pour le 4^{ème} enfant et les suivants sur la contribution des familles.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

b/ Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

➤ Garderie / Etude

Garderie : La garderie est facturée à l'heure dès le début de la prise en charge de l'enfant par nos services, toute heure commencée est due.

Tarif : 2€50 de l'heure. ⇒ Toute heure entamée est due, elle ne sera pas fractionnée.

⇒ Tout retard entraînera une majoration tarifaire de 5,50€ après 18h45.

Etude du soir : (pour les élèves en élémentaire) : 2,50€ sur la même base que la garderie.

➤ Restauration

Afin que vous puissiez éventuellement bénéficier d'une aide pour la restauration de vos enfants, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer **vosre attestation de Quotient CAF du mois de juin ou juillet** (à récupérer auprès des services de la CAF ou sur leur site internet) pour le 15 août et de l'adresser par mail à Gwenaëlle LE GALL, notre secrétaire (eco56.ft.lorient.secretariat@e-c.bzh).

Tarifs cantine :

Réévaluation des tarifs en Janvier

	Quotient CAF	Tarif appliqué au 01/09/2026
Tarif A	0 à 326	2,85€
Tarif B	326,01 à 401	3,15€
Tarif C	401,01 à 461	3,35€
Tarif D	461,01 à 557	3,85€
Tarif E	557,01 à 654	4,35€
Tarif Normal	Supérieur à 654,01 ou hors lorientais	5,20€

Ce quotient CAF sera pris en compte pour l'ensemble de l'année scolaire sauf modification pour événements notoires (naissance, mariage, perte d'emploi etc...) dont vous nous ferez part.

Tarif de cantine pour les élèves hors commune à partir de Septembre 2026 : 5,20€

Les familles ploemeuroises qui le souhaitent, peuvent effectuer une demande d'aide auprès du CCAS de Ploemeur (1 Place Anne-Marie ROBIC à Ploemeur) afin d'obtenir une réduction sur le tarif de la cantine.

➤ Fournitures (pour les élèves d'élémentaire uniquement)

Il est demandé aux familles d'élèves de primaire une participation à l'achat des fournitures (cahiers, protège-cahiers, agenda scolaire...). Cette dernière sera portée sur la facture du mois de septembre.

Agenda : **7,50€** par élève

Dictionnaire pour les élèves de CE2 : **10€**

Fournitures : Pour les **CP-CE1-CE2** : **33€**

Pour les **CM1- CM2** : **25€**

c/ Assurances scolaires

Assurance Individuelle Accident :

La cotisation de 11,50€ figurera sur la facture d'octobre pour les parents qui souscrivent à l'assurance de la Mutuelle Saint Christophe proposée par l'école. Un bulletin de souscription vous est proposé dans le dossier de rentrée scolaire. Cette assurance individuelle accident couvre votre enfant s'il se blesse lui-même.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'assurance individuelle accident proposée par l'école, vous devez vous rapprocher de votre assureur et vérifier si vous bénéficiez pour votre ou vos enfants d'une assurance individuelle accident.

Vous devrez malgré tout nous rendre le coupon en indiquant que vous ne prenez pas l'assurance proposée et vous devrez impérativement nous fournir une attestation d'assurance scolaire individuelle accident de votre assureur **avant le 15 juin au plus tard**.

Attention : sur certains contrats, l'individuelle accident figure bien, mais en réalité seuls les risques décès ou invalidités sont couverts, les autres accidents corporels ne sont pas pris en charge car les garanties sont bien souvent optionnelles (exemple remboursement suite à une dent cassée). Il est important de bien lire son contrat et en cas de doute ne pas hésiter à se renseigner auprès de son assureur.

L'assurance scolaire étant obligatoire pour les activités scolaires facultatives, en l'absence d'attestation, l'établissement souscrit pour l'élève concerné une assurance individuelle accident qui sera refacturée aux parents.

Responsabilité Civile de l'établissement :

Afin d'assurer le domaine de la responsabilité civile de l'établissement, une contribution obligatoire annuelle de 1,70€ vous sera demandée pour chaque enfant sur la facture d'Octobre.

d/ Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education.

Le document d'adhésion vous sera transmis en début d'année, à la rentrée de septembre.

e/ Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'Ogec peut recevoir des dons via le Fonds St Patern.

2. Modalités financières

a/ Acompte d'inscription

Lors de l'inscription de l'enfant, un acompte de 29€ est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la première facture scolaire.

b/ Modalités de facturation

Les factures seront calculées par période pour l'étude, la garderie et la cantine :

En Septembre	du 01 au 25 septembre
En Octobre	du 28 septembre au 16 octobre
En Novembre	du 2 novembre au 24 novembre
En Décembre	du 26 novembre au 18 décembre
En Janvier	du 04 au 26 janvier
En Février	du 28 janvier au 19 février
En Mars	du 08 au 26 mars
En Avril	du 30 mars au 16 avril
En Mai	du 03 au 25 mai
En Juin	du 27 mai au 25 juin
En Juillet	du 28 juin au 02 juillet (uniquement solde garderie et cantine)

Les familles qui ont opté pour le Prélèvement Automatique seront prélevées le 10 de chaque mois. Si vous souhaitez être prélevé un autre jour, nous vous remercions de vous rapprocher du secretariat.

c/ Modalités de paiement

Pour éviter les oublis et rationaliser la manipulation d'argent, nous vous invitons vivement à accéder aux prélèvements ou virements bancaires. Le prélèvement automatique ou le virement bancaire sont les modes de règlement privilégiés et souhaités par l'établissement.

Plusieurs solutions sont à votre disposition :

- **Le virement bancaire** : chaque mois, vous avez la possibilité d'effectuer un virement bancaire sur le compte de l'école. Vous choisissez vous-même la date et le montant de vos virements, en n'oubliant pas d'indiquer le nom de l'enfant. Cela a l'avantage pour certaines familles de lisser le coût sur l'ensemble de l'année. La mise en place de ce système peut se faire dès la rentrée – Vous trouverez le RIB au secrétariat ou sur le site de l'école sous l'onglet « Administration » - « Circulaires & documents administratifs ».
- **Le prélèvement automatique à facture réelle** : nous vous remercions de nous transmettre un RIB pour les nouvelles familles ou en cas de changement pour celles déjà présentes. L'imprimé « mandat de prélèvement » vous sera transmis à la rentrée.
- **Paiement directement à l'école** :

Par chèque si possible à l'ordre de « **OGEC François Tanguy** » ou en espèces. Si vous souhaitez que votre chèque soit encaissé à une date précise, merci d'indiquer cette date au dos du chèque.

Pas de paiement par carte bancaire.

3. Impayés

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous, soussignés, M..... et/ou Mme.....
déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant